



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9022 • E-MAIL: petitions@ohchr.org

REFERENCE: CESCR FRA (2)  
IP/OI/mg 176/2020

Le 29 juillet 2020

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos commentaires sur les observations de l'Etat partie sur la recevabilité et le fond datés du 20 mai 2020 ainsi que les informations supplémentaires datées du 26 mai et 7 juillet 2020, concernant la communication No. 176/2020 que vous avez présentée au Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vertu du protocole facultatif à la Convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels, établissant une procédure de plaintes individuelles.

Après avoir examiné votre demande de mesures provisoires du 18 juillet 2020 concernant de nouvelles circonstances intervenues après l'enregistrement de la requête, le Comité, agissant par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les communications, a décidé de rejeter cette nouvelle demande au titre de l'article 5 du Protocole facultatif pour défaut d'épuisement des voies de recours internes.

Une copie de vos soumissions a été adressée à l'Etat partie, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ibrahim Salama

Chef

Section des traités relatifs aux droits de l'homme

M. Sergei Ziablitsev  
Courriel: bormentalsv@gmail.com